

STOP AU DÉTERRAGE DES BLAIREAUX !



© Meles

Une barbarie insoutenable



Association pour la protection des animaux sauvages
Meles - Sauvetage des blaireaux



LE BLAIREAU, UN ANIMAL PERSÉCUTÉ

Classé en tant que gibier en France, le blaireau n'a **aucun répit**.

En période de chasse, à partir de la mi-septembre, le blaireau peut être **tiré** jusqu'à la fin du mois de février, et **déterré** jusqu'au 15 janvier. Mais le déterrage, ou vénerie sous terre, peut être prolongé sur simple volonté du préfet et être pratiqué dès le 15 mai.

Bien que l'**enfumage** des terriers et le **piégeage** du blaireau soient normalement interdits, ces pratiques peuvent être autorisées si l'animal est jugé responsable de dégâts agricoles, ou dans le soi-disant intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et cela toute l'année !

Mais même en l'absence de tout dommage, ce mustélidé est bien souvent **victime de pièges non sélectifs** (collets, photo ci-contre).

Le Code de l'Environnement autorise également les propriétaires ou fermiers à repousser ou abattre les bêtes fauves, dites « bêtes carnassières » dans le cas du blaireau.



La France, en ne prêtant attention qu'aux lobbies cynégétiques et agricoles, demeure le pays européen le plus hostile à la présence de blaireaux sur son territoire.

En Italie, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, au Danemark, en Grèce, en Espagne et au Portugal, l'espèce est intégralement protégée, tout comme en Hongrie et en Grande-Bretagne.



LE DÉTERRAGE, UNE BARBARIE D'UN AUTRE ÂGE



© M. H. S.

Encore appelé « vènerie sous terre », le déterrage consiste à **lâcher des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis l'en extirper brutalement et l'abattre**. Une fois le terrier découvert, place au déblaiement pour rendre sa gueule accessible : il faut débroussailler, couper, arracher tout ce qui entrave le passage des chasseurs.

Les déterreurs envoient alors un de leurs chiens s'engouffrer dans le terrier. Les chasseurs, oreilles collées au sol, guettent sa progression signalée par ses aboiements puis décèlent au ton de ces derniers que le blaireau est tenu en respect dans un accul.

Au signal, pelles et pioches en main, les veneurs sous terre commencent l'excavation. Creusant sans relâche et avec opiniâtreté, **ils transforment un habitat calme et discret en un vaste chantier de destruction**.

Pendant ce temps, **le blaireau endure de longues heures de stress** (jusqu'à une journée entière), blotti au fond de son terrier, mordu par les chiens, parfois même déchiqueté vivants pour les petits.



© M. H. S.

LE DÉTERRAGE, UNE BARBARIE D'UN AUTRE ÂGE

Les chasseurs extirpent alors le blaireau à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent de douloureuses blessures, plus pénétrantes à chaque mouvement. Traîné au sol, le blaireau est alors **exécuté** ou, selon les termes exacts, « servi » avec un fusil, un pistolet ou une arme blanche.

Il arrive que le mustélidé soit donné vivant aux **chiens qui « finissent le travail » en l'éviscérant.**



En France, on dénombre environ 1 500 équipages, composés de 5 à 6 chasseurs qui utilisent 15 000 chiens de terrier, petits, rapides, habiles et vifs.

Les déterreurs concèdent parfois la vie sauve à leur victime, dont la survie sera cependant de bien courte durée. En effet, les animaux exposés à un stress intense succombent à un traumatisme souvent mortel : la myopathie de capture.



Certains préfets décident de prolonger cette pratique au delà de la période légale de chasse. Ces autorisations interviennent sans aucune justification, au moment où les blaireautins sont encore dépendants de leurs mères et du groupe social.

LE PRÉTEXTE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

Cerfs, sangliers et blaireaux peuvent être porteurs d'une bactérie, *mycobacterium bovis*, et sont donc susceptibles de transmettre la maladie de la tuberculose bovine au cheptel bovin si leurs domaines vitaux se chevauchent.

De nos jours, de plus en plus de blaireaux sont massacrés sous couvert de cette maladie. En Bourgogne, seuls 12 blaireaux ont été retrouvés contaminés entre 2009 et 2010, plus de 3000 seront éliminés sous le prétexte de cette maladie. La destructuration des groupes favorise pourtant le déplacement de ces derniers vers des territoires inoccupés, augmentant ainsi le facteur de propagation de la maladie.



Affouragement¹, agrainage², manipulation des viscères des animaux tués à la chasse sont autant de pratiques cynégétiques qui augmentent les chances de contamination. Mais les chasseurs continuent d'utiliser le **prétexte d'une éventuelle épidémie pour se divertir à détruire les blaireaux** tout en se faisant passer pour d'utiles agents sanitaires.

Selon les chiffres, le sanglier est proportionnellement le plus atteint par la tuberculose bovine. Pourtant, le nombre de sangliers analysés et a fortiori relevés, est beaucoup plus faible que celui du blaireau. L'aspect économique de la chasse est encore une fois privilégié.

¹Approvisionnement des animaux sauvages en fourrage.

²Pratique cynégétique consistant à nourrir les animaux sauvages dans leur environnement.

AGISSEZ AVEC L'ASPAS POUR PROTÉGER LES BLAIREAUX



- **Signez et diffusez la pétition** pour la protection des blaireaux en France.
- **Écrivez à vos élus** pour demander l'abolition du déterrage et une réelle protection du blaireau.
- **Parlez-en autour de vous**, auprès des médias.
- **Témoignez en cas de braconnage/destruction** de blaireau.
- **Adressez à l'ASPAS des articles de presse** relatifs au blaireau (avec date et nom du journal).
- **Soutenez financièrement l'ASPAS** pour poursuivre la campagne.

REJOIGNEZ L'ASPAS POUR PLUS D'EFFICACITÉ



L'**Association pour la Protection des Animaux Sauvages** est une association 100% indépendante, reconnue d'utilité publique, qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. Elle s'oppose fermement au déterrage, demande son abolition ainsi que le statut d'espèce protégée pour le blaireau. L'ASPAS s'oppose juridiquement aux arrêtés abusifs autorisant la destruction des blaireaux.

Elle sensibilise également l'opinion publique à l'utilité de chaque espèce animale et à l'aberration du classement des « nuisibles », mène des actions pour une meilleure connaissance des loups, des amphibiens, demande l'arrêt de la chasse le dimanche, etc. Avec plus de 3 000 procédures engagées devant les tribunaux depuis 30 ans, l'ASPAS œuvre efficacement pour le respect et l'évolution du droit de l'environnement.

Pour plus d'informations :

ASPAS - BP 505 - 26401 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 10 00

www.aspas-nature.org - contact@aspas-nature.org

MELES - BP 60 132 - 60201 COMPIEGNE Cedex
www.meles.fr - virginie.boyalval@gmail.com

